



COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE DE MEDITERRANEE

COMMUNIQUE CRCM 15/06/2020 : AIDE A LA TRESORERIE DES ENTREPRISES CONCHYLICOLES TOUCHEES PAR LA CRISE COVID-19



Le CRCM représente la filière conchylicole qui compte 510 entreprises en Occitanie, dont 450 sur le bassin de Thau, soit 10% de la production nationale, un chiffre d'affaire annuel de 75 M€ et 1 200 emplois permanents et 500 saisonniers.

L'épidémie du COVID 19 a frappé considérablement les conchyliculteurs d'Occitanie avec la suspension des principaux débouchés commerciaux et la faiblesse de la demande des consommateurs. De plus, la trésorerie des entreprises était déjà durement affaiblie à la suite des différentes crises sanitaires et environnementales des deux dernières années (malaïgue, eaux vertes, norovirus...).

Conscients de la gravité de la situation, **le Préfet de l'Hérault** en lien avec le Préfet de la région Occitanie ainsi que les partenaires de la profession conchylicole méditerranéenne, et particulièrement la **Région Occitanie**, le **Département de l'Hérault** et **Sète Agglopôle Méditerranée (SAM)**, ont immédiatement répondu à l'appel du CRCM et ont accepté de se mobiliser afin d'aider les conchyliculteurs à faire face aux conséquences de la crise provoquée par l'épidémie du COVID-19.

Une cellule de crise et de suivi de notre filière a donc été mise en place avec nos partenaires et, en concertation avec l'administration, un plan d'urgence et de relance a été proposé.

La mesure phare du plan d'urgence est une **aide directe des collectivités aux entreprises à hauteur de 1000 € par structure d'élevage exploitée pendant au moins 2 ans sur les 3 dernières années (2018-2019-2020)**. Cette aide permet de répondre rapidement aux difficultés de trésorerie de nos entreprises, notamment pour l'achat de naissain. Elle est déclenchée par une perte de chiffre d'affaires des entreprises.

Nous sommes le seul bassin conchylicole en France à bénéficier d'une telle mesure !

Les règles encadrant ce dispositif de soutien sont détaillées ci-après.

Le plan de relance passera par le soutien de l'Etat et des Collectivités aux projets et investissements structurants prévus dans le cadre du contrat de filière.

Le Président – Patrice LAFONT

Cadre Juridique

Le dispositif s'adosse au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 : Aide d'état SA.56985 (2020/N), cumulable avec les aides « de Minimis ».

Gestion du dispositif par les 3 collectivités partenaires

Un règlement collectif est mis en place par la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et Sète Agglopôle Méditerranée.

Ainsi, une enveloppe globale maximale de 3 M€ pourra être mobilisée pour ce dispositif d'aide d'urgence selon la répartition suivante :

- **1 000 000 € : Région Occitanie**
- **1 000 000 € : Département de l'Hérault**
- **1 000 000 € : Sète Agglopôle Méditerranée.**

Nature et montant de l'aide

L'aide octroyée permettra de contribuer à la trésorerie à hauteur de **1 000 € par structure d'élevage exploitée**, dans la limite de 120 000 € par entreprise. Ce plafond inclut les aides octroyées dans le cadre des aides d'urgence liées à l'épidémie de COVID-19 (Fonds National de Solidarité / volets 1, 2 et 3, Fonds d'Urgence de Sète Agglopôle Méditerranée, etc...).

Cette aide prendra la forme d'une subvention qui sera versée en une seule fois.

Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif, les entreprises et exploitants conchylicoles producteurs de l'Hérault (lagune de Thau et filières en mer : les Aresquiers, Sète-Marseillan et Vendres ; conformément aux listes fournies par la DDTM 34 et la Coopérative « Les 5 ports ») et de l'Aude (lagune de Leucate et filière en mer de Gruissan ; conformément à la liste fournie par la DDTM 11).

Documents à fournir par l'entreprise

Le dossier de demande doit respecter la trame et l'ordre suivant :

- le formulaire de demande de subvention ci-joint dûment rempli détaillant les tables et filières exploitées pour la production (cf. annexe 1 de ce règlement) ;
- un RIB ;

Contrôles administratifs :

On entend par « table/filière exploitée », une table/filière qui n'a pas été recensée comme « vide » plus d'1 année sur les 3 dernières (2018, 2019 et 2020). Le contrôle de cette notion se fera sur la base des suivis réalisés par l'administration sur les années concernées.

En cas de fausse déclaration, le remboursement immédiat des aides sera exigé et des poursuites pénales seront engagées.

Calcul du montant de l'aide et modalités de versement

Le montant forfaitaire est de 1 000 € par structure d'élevage (indifféremment table en lagune ou filière en mer) en situation d'exploitation.

Cette aide sera versée par l'une des trois collectivités partenaires, en une seule fois, à la suite des quatre étapes ci-dessous :

- 1- Dépôt du dossier de demande au CRCM à Mèze, dûment complété ;
- 2- Transfert par le CRCM du dossier aux collectivités après validation (vérification du statut professionnel du demandeur, acquiescement de la CPO régionale et vérification de l'éligibilité des structures d'élevage) ;
- 3- Traitement et mise en paiement par les collectivités partenaires ;
- 4- Mandatement de l'aide par la Trésorerie.

NB : Les versements de l'aide se feront au fur et à mesure du dépôt des dossiers et dans la limite des fonds votés par les collectivités partenaires.

Date de mise en œuvre et date limite de dépôt des dossiers

Le dispositif sera applicable à compter des décisions votées par les organes délibérant des trois collectivités partenaires : Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Communautaire Sète Agglopol Méditerranée.

Les dossiers de demande d'aide doivent être envoyés par mail ou remis en mains propres au CRCM jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 au plus tard.

Vous pouvez déposer vos dossiers au CRCM, à Mèze, à compter du lundi 15 juin à partir de 14 heures.

Un récépissé de dépôt vous sera remis par le CRCM.

Afin d'éviter de longues attentes et de respecter les règles sanitaires, nous vous demandons de prendre rendez-vous au préalable en appelant le **04.67.43.90.53 ou le **06.61.34.54.54**.**

Annexe : Formulaire de demande d'aide pour une aide à la trésorerie des entreprises conchyliques productrices dans le cadre de la Crise COVID-19.

Rappel des coordonnées CRCM :

- Tél. Bureau (Quai Guitard – Mèze) = 04.67.43.90.53
- Adresse mail bureau : crcmediterranee@gmail.com
- Interlocuteurs :
 - Adeline PERIGNON (Tél. 06.61.34.54.54)
 - Fabrice GRILLON-GABORIT
 - Denis REGLER.